

REFERENCE: LA/COD/42(e)

Présentation des candidatures au Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de rappeler à son attention les résolutions de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome concernant la création du Comité du budget et des finances (document ICC-ASP/1/Res.4, ci-joint) et la procédure de nomination et d'élection des membres de celui-ci (document ICC-ASP/1/Res.5, ci-joint), adoptées par l'Assemblée à sa 1re séance, le 3 septembre 2002, ainsi que la décision de l'Assemblée des États Parties concernant la période de présentation des candidatures adoptée à sa 3e séance, le 9 septembre 2002.

Conformément à cette décision, les candidatures au Comité du budget et des finances devront être présentées entre le 1er décembre 2002 et le 15 février 2003, l'élection aura lieu à la reprise de la deuxième session de l'Assemblée des États Parties, en avril 2003. Par la même décision, l'Assemblée a chargé le Secrétariat de diffuser une note officielle sur la période de présentation des candidatures.

Le Secrétaire général rappelle aux États Parties que selon le paragraphe 1 de la résolution concernant la procédure de nomination et d'élection des membres du Comité du budget et des finances "les candidats doivent être des experts jouissant d'une autorité reconnue et ayant l'expérience des questions financières au plan international".

Selon le paragraphe 6 de la même résolution, pour toute candidature, il doit être indiqué en quoi le candidat répond aux conditions fixées au paragraphe 2 de l'annexe de la résolution portant création du Comité du budget et des finances. Le Secrétaire général rappelle que ce paragraphe 2 se lit comme suit :

Pièces jointes



“L’Assemblée élit les membres du Comité du budget et des finances, qui doivent tous être de nationalité différente, sur la base d’une répartition géographique équitable. Les membres du Comité du budget et des finances doivent être des experts des États Parties dont la réputation et l’expérience en matière financière sont reconnues au niveau international. Ils exercent leurs fonctions pendant trois années civiles et peuvent être réélus. Sur les 12 membres élus initialement, 4 seront élus pour une période d’un an, 4 pour une période de deux ans et les 4 restants pour une période de trois ans”.

En application des résolutions et décisions susmentionnées, le Secrétaire général a l’honneur d’inviter les États Parties à présenter des candidatures au Comité du budget et des finances. En application des mêmes résolutions et décisions, les candidatures présentées avant ou après la période prévue ne seront pas prises en considération.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution concernant la procédure de nomination et d’élection des membres du Comité, les candidatures sont communiquées au Conseiller juridique de l’Organisation par la voie diplomatique.

Conformément au paragraphe 7 de la même résolution, la liste de tous les candidats ainsi présentés, établie dans l’ordre alphabétique anglais, accompagnée des documents pertinents, sera communiquée aux États Parties par la voie diplomatique après la clôture de la période de présentation des candidatures.

Le 7 novembre 2002

S. B.